

L'EHPAD « du Pays de Belmont » s'engage dans la démarche d'évaluation de la qualité en EHPAD



L'évaluation c'est quoi :

- ✚ En 2022 un nouveau décret prévoit que l'évaluation a lieu tous les 5 ans.
- ✚ Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) donne son avis durant cette évaluation
- ✚ Avec leur accord, au moins trois personnes accompagnées (soit résidents) sont interrogées. Ils s'appellent les « *accompagnés traceurs* ».

L'évaluation pourquoi

En France, il existe de nombreux établissements et services sociaux et médicaux sociaux qui accompagnent :

- Des personnes âgées
- Des personnes en situation de handicap
- Des enfants protégés
- Ou des personnes avec de grandes difficultés



L'évaluation a pour but de vérifier si les personnes sont bien accueillies et bien accompagnées.

Une obligation

- Cette évaluation est obligatoire et doit être faite tous les 5 ans et se réalise suivant un référentiel crée par la Haute Autorité de Santé qui servira de « guide » (c'est l'ensemble des questions qui sont posées aux personnes accompagnées, aux professionnels et à la direction).
- C'est une organisation qui réfléchit à la manière de prendre soin des gens de la meilleure façon possible.



Les thématiques abordées :

Si la personne accompagnée est d'accord, l'évaluateur va poser des questions sur :

- L'accompagnement à la santé
- L'accompagnement à l'autonomie
- La réalisation du projet d'accompagnement
- Bienveillance et éthique
- Le respect des droits
- Le respect de l'expression et la participation
- La fluidité du parcours



La finalité

Les réponses recueillies permettent à l'évaluateur de donner des notes de 1 à 4 à l'établissement.

- La note **1** correspond à « *pas du tout satisfaisant* »
- La note **4** correspond à « *très satisfaisant* »

L'évaluateur va aussi interroger les professionnels et le directeur

L'évaluateur rendra ensuite son rapport qui sera envoyé à l'Agence Régional de Santé

